

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-12-13
N° applicatif 7245

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction tourisme et attractivité

POLITIQUE MONTAGNE - STATUTS DU SMIBA, DÉNEIGEMENT DES STATIONS ET PROTECTION CIVILE AU CHAMP DU FEU

Résumé : Dans le cadre de la politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace, il vous est proposé :

- d'adopter les termes des statuts et de la charte de partenariat pour l'adhésion du Département des Vosges au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA), d'autoriser le Président à signer la charte précitée et de désigner les conseillers d'Alsace délégués au sein du comité syndical du SMIBA ;
- d'attribuer à l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin une subvention de 20 000 € pour l'organisation et le maintien d'un poste de secours sur le site du Champ du Feu ;
- d'attribuer aux syndicats mixtes du Lac Blanc, du Markstein Grand-Ballon, de la Vallée de Munster, des subventions pour le déneigement des accès aux sites de montagne, d'un montant total de 30 740 €, réparti comme suit :
- 15 556,00 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc,
- 8 708,00 € en faveur du Syndicat Mixte d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,
- 6 476,00 € en faveur du Syndicat Mixte d'aménagement du Massif du Markstein Grand Ballon.

I. Adoption des statuts et de la charte de partenariat pour l'adhésion du Département des Vosges au SMIBA

La Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le principe d'adhésion du Département des Vosges au SMIBA lors de la séance de la Commission permanente du 20 octobre 2023 (délibération n° CP-2023-8-15-5), il y a lieu de délibérer à présent sur les termes des statuts et de la charte de partenariat, objets du présent rapport.

Par ailleurs, il convient de rappeler que, pour combler ses déficits, le SMIBA a fait régulièrement appel à ses membres pour apporter des contributions complémentaires (**annexe 1 au présent rapport**).

1. Evolution des statuts du SMIBA

a) Dispositions actuellement en vigueur

- ▶ Comité syndical : **15 membres** – Présidence : Florian BOUQUET
Collectivité européenne d'Alsace : 4 membres : Mmes LUTENBACHER et HECTOR-BUTZ, MM. BELTZUNG et SCHELLENBERGER
Département du Territoire de Belfort : 4 membres
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (68) : 3 membres
Communauté de Communes des Vosges du Sud (90) : 3 membres
Commune de Saint Maurice sur Moselle (88) : 1 membre
- ▶ Bureau : sa composition actuelle ne comporte aucun représentant de la Collectivité européenne d'Alsace
 - 1^{er} VP : Bertrand HIRTH, CC Vallée de la Doller et du Soultzbach (68) ;
 - 2^{ème} VP : Mathieu FERBACH, Commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE (88) ;
 - 3^{ème} VP : Jean-Luc ANDERHUEBER, Pdt CC Vosges du Sud (90).
- ▶ Modalités de financement :

Contributions statutaires		Projets d'aménagement
Fonctionnement	Investissements courants	Investissements non courants
40 % Collectivité européenne d'Alsace 40 % CD90 20 % autres membres *	25 % Collectivité européenne d'Alsace 25 % CD90 50 % autres membres *	Subventions par voie de convention
* au prorata du nombre d'habitants de chaque collectivité membre		

b) Statuts du SMIBA avec l'entrée du CD88 (Annexe 2 au présent rapport)

- ▶ Comité syndical (art. 6) : il est proposé que le syndicat soit administré par un comité syndical constitué de 14 délégués titulaires désignés par ses membres et de 6 suppléants, à raison de :
 - 3 (trois) délégués titulaires et 1 délégué suppléant par Département ;
 - 2 (deux) délégués titulaires et 1 délégué suppléant par Communauté de Communes ;
 - 1 (un) délégué titulaire et 1 délégué suppléant par Commune.

- ▶ Bureau (art. 7) : il est proposé que le bureau soit constitué de 6 délégués, représentant chacune des collectivités membres du SMIBA, soit le Président et 5 Vice-Présidents (art. 7-2). Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace détiendrait un poste de Vice-Président pour porter les orientations souhaitées pour le SMIBA.
- ▶ Instance consultative : conférence annuelle des Présidents (art. 8) des Départements, dont l'objet sera « d'optimiser la gouvernance et le pilotage du SMIBA », par l'examen du bilan de la saison touristique, le suivi de la situation financière, le point sur les orientations stratégiques de développement, ...
- ▶ Modalités de retrait (art. 9-2) : après approbation du comité syndical à la majorité des trois quarts de ses délégués présents ou représentés.
- ▶ Modalités de financement (art. 14) :

Contributions statutaires		Projets d'aménagement
Fonctionnement	Investissements courants	Investissements non courants
30 % Collectivité européenne d'Alsace 30 % Département 90 30 % Département 88 4,5 % par Communauté de Communes 1 % ST MAURICE/MOSELLE		Subventions par voie de convention

Les investissements non courants contribuent au projet de développement du SMIBA. Ils font l'objet d'un financement par voie de subventions dans le cadre d'une convention entre le SMIBA et ses membres.

c) Désignation des délégués de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité syndical du SMIBA

Il est proposé de désigner trois Conseillers d'Alsace titulaires et un Conseiller d'Alsace suppléant pour siéger au sein dudit comité.

TITULAIRES	SUPPLEANT
Annick LUTENBACHER	Attention 1 seul suppléant à désigner
Maxime BELTZUNG	

En outre, il est proposé de désigner, suite à l'installation du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace et conformément aux statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, un Conseiller d'Alsace pour siéger au Bureau du Syndicat en tant que Vice-Président, comme suit : Madame Annick LUTENBACHER.

2. Charte de partenariat (Annexe 3 au présent rapport)

Il a été convenu qu'une charte de partenariat adossée aux statuts soit conclue entre membres du SMIBA, afin de s'accorder sur les objectifs et les moyens à mettre en œuvre.

a. Eléments de positionnement des Départements du Territoire de Belfort et des Vosges

- ▶ **Département du Territoire de Belfort** : le Ballon d'Alsace est l'un des seuls sites, avec le Lion de Belfort et le Lac du Malsaucy, propre à générer de l'attractivité pour le

Territoire de Belfort. Pour le Département du Territoire de Belfort, il est essentiel que son activité soit maintenue. Le site est par ailleurs candidat à la labellisation Grand Site (label OGS) d'ici environ 2 à 3 ans.

NB : Le Département du Territoire de Belfort vient de racheter un nombre important d'établissements touristiques (ex. : centre La Jumenterie à ST MAURICE SUR MOSELLE) situés dans le Département des Vosges, afin de dynamiser l'attractivité touristique globale du Ballon d'Alsace.

- ▶ **Département des Vosges** : adhésion au SMIBA dans le cadre de son Plan « Vosges Ambitions 2027 » qui constitue la nouvelle feuille de route du Département des Vosges pour les 6 années à venir et qui ambitionne notamment de renforcer l'attractivité de son territoire.

b. Eléments de positionnement de la Collectivité européenne d'Alsace

▶ **Axes stratégiques** :

- En tenant compte des résultats des récentes études d'aide à la décision (notamment Climsnow), accompagner **l'adaptation de la station du Ballon d'Alsace au changement climatique**, en élargissant si possible son périmètre d'activités, saisonnier voire géographique, de manière à réduire la dépendance à la saison d'hiver et à mieux répondre aux nouvelles attentes des clientèles, vers un tourisme intégrant les enjeux écologiques et plus en lien avec le territoire d'accueil, ses spécificités et son patrimoine naturel et culturel ;
- **Améliorer l'offre** par la mise en place d'équipements et de services de qualité, adaptés à la demande de la clientèle et répondant aux enjeux du service public alsacien ;
- **Veiller à l'équilibre** entre aménagement de la station et préservation de la nature, quitte à réguler davantage les flux touristiques.

c. Engagements du SMIBA :

- **définir un programme partagé et cohérent d'aménagement** et établir une programmation pluriannuelle des investissements adossée à un business plan, qui permette de connaître la rentabilité des équipements envisagés (durée d'amortissement) :
 - *analyse du marché : nature et tendance, clientèle ciblée, concurrence ;*
 - *description des produits et services offerts ;*
 - *stratégie marketing et commerciale ;*
 - *description des moyens et de l'organisation : installations, équipe opérationnelle, équipements ;*
 - *dossier financier, avec projections découpées par années.*
- **évoluer** vers un **modèle économique performant**, ne demandant pas nécessairement d'investissements lourds et générant des ressources propres pour limiter la dépendance aux fonds publics et au ski alpin ;
- **clarifier** l'organisation et les objectifs ;
- **mutualiser** les expériences avec les autres syndicats ;
- **mettre en place des ratios de gestion** ;

- **mobiliser** plus de cofinancements : fonds européens, Etat, Région, EPCI, ...
- **encourager** l'initiative privée et l'intervention d'investisseurs privés aptes à développer les sites de montagne, à les exploiter et les mettre en valeur ;
- **innover**, tester de nouvelles activités, de nouveaux concepts, plus résilients.

II. Subvention de fonctionnement à l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin (Champ du Feu)

L'Association Départementale de la Protection Civile (ADPC) du Bas-Rhin assure en hiver l'organisation et le maintien d'un poste de secours sur le site du Champ du Feu, lors de l'ouverture des pistes de ski de fond et de luge, conformément au plan de secours départemental montagne approuvé par arrêté préfectoral.

Chaque semaine, deux à huit secouristes sont positionnés en permanence sur le massif du Champ du Feu, du début à la fin de la saison, en fonction des prévisions de fréquentation liées à la météo et à l'enneigement.

Lors de la dernière saison, le nombre de jours d'enneigement a été plus réduit que l'année précédente, mais il a été constaté une hausse des pics de fréquentation, les week-ends notamment, ce qui a généré un surplus d'activité pour les secouristes.

Ainsi, l'ADPC du Bas-Rhin sollicite un soutien à son fonctionnement pour l'année 2023 de 20 000 €, montant similaire aux années passées. Ce montant est inscrit au budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le soutien à cette association permet d'assurer la sécurité des usagers sur l'ensemble du domaine public du Champ du Feu (routes départementales, parkings de la collectivité, parcours piétons, champs de luges et pistes de ski nordique).

III. Subventions de fonctionnement en faveur du déneigement des accès aux sites de montagne

1. Contexte

En 2005, par délibération n° CG-2005/III-11°/14 du 24 juin 2005, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de prendre en charge, à hauteur maximum de 50 %, les prestations de déneigement des accès à certaines stations de ski, suite à la décision de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de ne plus assurer le déneigement de ces zones car situées hors du domaine public départemental.

Depuis, la décision de financer ces prestations de déneigement a été renouvelée d'année en année, en la réservant aux syndicats mixtes de montagne dont la Collectivité européenne d'Alsace est membre.

Les éléments retenus comprennent les parkings et les axes donnant directement accès aux stations et dont le déneigement est directement assuré par le maître d'ouvrage.

Pour répondre à la nécessité de réaliser des économies de fonctionnement, l'enveloppe destinée à la prise en charge des frais de déneigement est plafonnée depuis la saison hivernale 2011 - 2012 à hauteur de 30 740 €, répartie au prorata du montant des dépenses justifiées par chaque syndicat mixte qui en fait la demande.

Pour l'année 2024, cette subvention sera intégrée à la contribution statutaire de fonctionnement des syndicats mixtes.

2. Participations aux frais de déneigement des accès aux stations de montagne pour la saison hivernale 2022 - 2023

Pour la saison hivernale 2022-2023, le Syndicat Mixte du Lac Blanc (SMALB), le Syndicat Mixte des stations de montagne de la Vallée de Munster (SMVM) et le Syndicat Mixte du Markstein Grand-Ballon (SMMGB) ont transmis à la Collectivité européenne d'Alsace la totalité des factures de déneigement représentant un coût total TTC de 84 865,21 €.

- ▶ Eléments de comparaison des saisons hivernales précédentes, sachant que les dépenses peuvent varier en fonction du degré d'enneigement et des phénomènes météo :

Saison	Dépenses déneigement € TTC
2019-2020	90 644
2020-2021	170 012
2021-2022	139 815

Un montant de 30 740 € en fonctionnement a été inscrit au budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace pour cette opération.

Aussi, il est proposé de répartir le montant de la prise en charge de la Collectivité européenne d'Alsace entre les trois syndicats mixtes, au prorata de leurs dépenses, selon le tableau suivant :

Syndicats mixtes	Stations concernées	Dépenses TTC justifiées (€)	% de la dépense totale	Subvention (€)
SM LAC BLANC (SMALB)	Lac Blanc	42 947,71	51	15 556
SM MUNSTER (SMVM)	Schnepfenried + Tanet + Gaschney	24 042,50	28	8 708
SM MARKSTEIN (SMMGB)	Markstein	17 875,00	21	6 476
DEPENSE TOTALE TTC		84 865,21	100	30 740

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'adopter les statuts et la charte de partenariat entre les membres du Syndicat Mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace pour l'adhésion du Département des Vosges au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, joints en annexe à la présente délibération, et de m'autoriser à signer la charte précitée,
- de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace appelés à siéger au sein du Comité syndical et du Bureau du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace,

- de désigner les Conseillers d'Alsace appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace comme suit : **(service de l'Assemblée sollicité)**

TITULAIRES	SUPPLEANT
Annick LUTENBACHER	Attention 1 seul suppléant à désigner
Maxime BELTZUNG	
Un titulaire à désigner	

- de désigner, suite à l'installation du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace et conformément aux statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, un Conseiller d'Alsace pour siéger au Bureau du Syndicat en tant que Vice-Président, comme suit : Madame Annick LUTENBACHER,
- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour le déneigement des accès aux stations de montagne, pour la saison 2022-2023, pour un montant total de 30 740 €, réparti de la manière suivante :
 - o 15 556 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc,
 - o 8 708 € en faveur du Syndicat Mixte d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,
 - o 6 476 € en faveur du Syndicat Mixte d'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon,
- de préciser que le versement de ces subventions aux syndicats mixtes concernés sera effectué en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants,
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2023,
- de préciser que le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2022,
- de préciser que les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant €
P061	O006	P061E01	T80	1965-65-657358-633	30 740
P061	O017	P061E01	T80	1122-65-65748-12	20 000
TOTAL					50 740

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.